



## MODALITES DE VERSEMENT EXCEPTIONNEL – PEE / PEI / PEG

### ALIMENTATION DE VOTRE PEE / PEI / PEG

- Les versements que vous effectuez au cours d'une année civile, tous dispositifs d'épargne salariale confondus, ne doivent pas excéder 25 % de la rémunération annuelle brute versée par votre entreprise au cours de la même période.
- Les versements exceptionnels s'effectuent par prélèvement sur votre compte bancaire ou postal sous réserve de la transmission préalable ou concomitante – à Amundi Tenue de Comptes – du bulletin de versement accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire ou postal et – à l'établissement teneur de votre compte bancaire ou postal – de l'autorisation de prélèvement correspondante.
- Une fois le premier versement effectué, si les modalités prévues dans votre entreprise le permettent, vous aurez la possibilité de faire des versements exceptionnels par Internet, via l'espace Epargnant sécurisé.
- En cas d'impayé, Amundi Tenue de Comptes procède au désinvestissement, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Dès apurement de l'impayé, il est possible de poursuivre les versements volontaires par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

### GESTION FINANCIERE

- Les informations réglementaires sur les FCPE sont disponibles sur Internet ou sur demande auprès de la société de gestion ou d'Amundi Tenue de Comptes.
- Chaque investissement se traduit par l'inscription, à votre compte d'épargne d'entreprise, des parts de FCPE ainsi acquises, dont le nombre, pour chacun des Fonds, est déterminé en fonction de la valeur liquidative du jour d'exécution et du montant net investi, égal au montant versé sous déduction des taxes et commissions de souscription (droits d'entrée) à votre charge, et dont le pourcentage maximum est défini dans les notices d'information des FCPE.

### REMBOURSEMENT DE L'EPARGNE

- Les parts de FCPE sont indisponibles pendant un délai de 5 ans à compter de chaque versement. La loi prévoit néanmoins des possibilités de remboursement anticipé de l'épargne lors d'événements importants de la vie familiale ou professionnelle, dont la liste est disponible sur votre site Internet épargne entreprise. Les demandes de remboursement doivent parvenir à Amundi Tenue de Comptes selon les modalités décrites sur les formulaires joints aux relevés périodiques.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 78-17 du janvier 1978), vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant en écrivant à Amundi Tenue de Comptes - 26956 Valence cedex 9

## EPARGNEZ A VOTRE RYTHME DANS UN CADRE AVANTAGEUX

### BENEFICIER D'AVANTAGES INCOMPARABLES

- **Une participation financière de votre entreprise** : votre entreprise prend en charge les frais de tenue de compte et, selon les modalités prévues dans le règlement du Plan, peut contribuer financièrement à votre effort d'épargne par le versement d'un abondement.
- **Des avantages fiscaux** : les revenus et plus-values générés par votre épargne sont soumis aux prélèvements sociaux mais bénéficient d'une exonération totale d'impôts.
- **Une gestion souple** : avec la possibilité d'effectuer des versements à tout moment et sans contrainte, de modifier ses choix de placement, ainsi que des opportunités de déblocage anticipé sans perte des avantages fiscaux, l'épargne salariale offre un environnement d'épargne adaptés à votre rythme et vos objectifs.
- **Une épargne disponible selon vos besoins** : au-delà de 5 ans, vous pouvez conserver votre épargne, continuer d'effectuer des versements ou en demander le remboursement à tout moment. Ainsi, en investissant régulièrement, vous disposez, au-delà de 5ème année, d'une réserve d'argent disponible que vous pouvez utiliser à votre guise.
- **Un accès privilégié aux marchés financiers** : en acquérant des parts de FCPE, vous accédez – sauf dans le cas de Fonds d'actionariat – à des portefeuilles de plusieurs dizaines de valeurs, de tailles différentes, investies sur les marchés français et internationaux. Sélectionnées par des gérants expérimentés, ces valeurs vous permettent de diversifier votre épargne et de bénéficier de stratégies d'investissement qui ont fait leurs preuves.

### CHOISIR SES SUPPORTS DE PLACEMENT

Voici quelques clés pour vous permettre d'adapter vos investissements à vos besoins d'épargne. La liste des supports de placement éligibles à votre dispositif d'épargne d'entreprise figure dans le règlement de votre Plan et est disponible sur l'espace sécurisé Epargnants du site Internet.

*Vous et vos projets : Quelle est la nature de vos projets (immobilier, étude des enfants, retraite...) ? A quel horizon se situent vos projets ? Comment allez-vous les financer ?*

Lorsque vous avez un projet à court terme (1 ou 2 ans) et que vous souhaitez le financer en demandant le remboursement de votre épargne, il est préférable de privilégier les supports prudents. Vous pouvez en revanche vous orienter vers des produits dynamiques – donc plus risqués – si votre horizon est à plus long terme.

*Vous et vos objectifs : Quel risque êtes-vous prêt à accepter ? Quelle performance attendez-vous ?*

Les experts s'accordent à dire que les investissements les plus risqués offrent les meilleures perspectives de rendement. Toutefois, le risque diminue avec l'allongement de la durée de placement, notamment lorsque les versements sont réguliers. Plus vous commencez à épargner tôt, moins le montant à investir aura besoin d'être important et vous pourrez vous orienter vers des supports plus dynamiques.

Notez que vous pouvez répartir votre épargne sur plusieurs fonds, notamment en procédant à des arbitrages entre les compartiments proposés, en fonction de l'évolution de vos besoins, des dates d'échéance ou des cycles de marché.